



Meung-sur-Loire, le 21 février 2025

ARRÊTÉ 049 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES VIGNES – CHEMIN VERT DU BLÉNOIS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EXEAU TP, de Dardilly (69134), pour la réalisation d'un doublet géothermique à l'école des potières, rue des Vignes et chemin Vert du Blénois, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 24 février au vendredi 14 mars 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise EXEAU TP, de Dardilly (69134), est autorisée à réaliser un doublet géothermique à l'école des Potières, rue des Vignes et chemin Vert du Blénois, à Meung-sur-Loire, du lundi 24 février au vendredi 14 mars 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de travaux du n° 1 rue des Vignes jusqu'au n° 34 chemin Vert du Blénois et tout au long de l'école des Potières.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise EXEAU TP de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise EXEAU TP doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON